



Bassin Loire-Bretagne  
Bassin de la Vienne  
Affluent de la Vienne  
Longueur : 42 km  
Bassin versant : 190 km<sup>2</sup>  
Source : BD CARTHAGE®

## La COMBADE

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Combade est dans la masse d'eau « La Combade depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne » (code européen FRGR0370).

### Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Combade sont mesurés à la station de Roziers-Saint-Georges (code L0093020) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*. Cette station succède à celle de Masléon (code L0093010) en service entre 1967 et 2002.

### Qualité

La Combade a été affectée d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) jusqu'à Sussac, puis 1B (bonne qualité) en amont de Chateauneuf-la-Forêt, et 2 (qualité passable) puis 1 B à l'aval de Roziers-Saint-Georges jusqu'à la confluence avec la Vienne. Elle a été classée en première catégorie piscicole. Elle a fait l'objet d'études de qualité par la DIREN Limousin en 1983, 1986, 1991 et 1995.

Il n'y a pas de point du Réseau National de Bassin (RNB) sur la Combade. Un réseau départemental (RCD), complémentaire au Réseau National de Bassin (RNB) mis en œuvre depuis mai 2001 selon un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Haute-Vienne, dispose d'un point de mesure sur la Combade en amont de sa confluence avec la Vienne (code 75882) ; les résultats sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
04075865	Amont Doms		DCE-REF (référence)
04075882	Amont confluence Vienne	RCD	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaque DREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

### Réglementation

Au plan réglementaire, la Combade sur tout son cours, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 1<sup>er</sup> avril 1905 et par arrêté du 2 janvier 1986 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; c'est également une rivière réservée, sur tout son cours (Corrèze et Haute-Vienne), par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

### **Intérêt écologique et patrimonial**

La partie aval de la Combade est concernée par les ZNIEFF de la Vallée de la Vienne de Servièrre à Saint-Léonard-de-Noblat (type II) et par la ZNIEFF de la Vallée de la Vienne à la confluence de la Combade (type I) ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*.

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP<sup>1</sup>) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) du ruisseau du Courtieux, affluent de la Combade (commune de Sainte-Anne-Saint-Priest) font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et 1999. Un état est considéré comme perturbé quand l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale, ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (ONEMA Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Mise à jour : octobre 2008

---

<sup>1</sup> Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.